

Et pour que l'assigné n'en ignore, attendu qu'il a ni résidence connu en république Démocratique du Congo, j'ai affiché une copie du présent expLoit à la porte principale du tribunal de paix de Mbanza - Ngungu et envoyé un extrait du même expLoit au Moniteur congolais, éventuellement au Journal officiel publié à Kinshasa aux fins d'insertion.

Dont acte coût FC.
L'Huissier

ANNONCE ET AVIS

Attestation n° Just 30/DCC/010/2007 portant déclaration de recouvrement de la nationalité congolaise

Je soussigné, Pierre Ilunga M'bundu wa Biloba, Ministre de la Justice à Kinshasa/Gombe, agissant conformément aux dispositions de l'article 44 de la Loi n° 04/024 du 12 novembre 2004 relative à la nationalité congolaise, atteste par la présente que Monsieur Kikota Gaytoni, de sexe masculin, né à Kilukengo, 04 juin 1949. Fils de Nsandulula Stanislas et de Luwengo Joséphine, tous de nationalité congolaise, originaire du village de Kilukengo, secteur de Lubisi, Territoire de Kimvula, District de la Lukaya, Province du Bas-Congo. Résidant à Kinshasa au numéro 10 de l'avenue dona-béatrice, Quartier Binza Pigeon, dans la Commune de Ngaliema, en République Démocratique du Congo, ayant été élu à la nationalité belge par le décret royal publié le 23 juin 2005 a, après renonciation, recouvré sa nationalité d'origine en vertu de l'article 32 de la Loi congolaise ci-citée suivant sa déclaration adressée le 12 janvier 2007 à son excellence monsieur le ministre de la justice et garde de sceaux à Kinshasa/Gombe.

Que tout congolais d'origine qui a perdu sa nationalité peut la recouvrer par une déclaration faite conformément aux dispositions de l'article de la Loi susdite.

Que cette déclaration a été établie et enregistrée au ministère de la justice sous le numéro 0038, volume I, folio 0019 du 12 janvier 2007.

La présente attestation lui est délivrée pour faire valoir et servir ce que de droit à toutes fins utiles.

Fait à Kinshasa, le 20 janvier 2007

Ilunga M'bundu wa Miloba

ERRATA

L'Arrêté ministériel n° 447/CAB/MIN/J/2006 du 07 octobre 2006 publié dans le Journal officiel n°20 de la première partie 2006 doit être lu comme suit :

Arrêté ministériel n° 447/CAB/MIN/J/2006 du 07 octobre 2006 accordant la personnalité juridique à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Institut Saint Boniface » en sigle « I.S.B. »

Le Ministre de la Justice,

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement les articles 93, 221 et 222;

Vu la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique, spécialement les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10 et 57 ;

Vu le Décret n° 03/025 du 16 septembre 2003 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement de Transition, ainsi que les modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République, les Vice-présidents de la République, les Ministres et les Vice-ministres, spécialement l'article 24 ;

Vu le Décret n° 03/027 du 16 septembre 2003 fixant les attributions des Ministères, spécialement l'article 1^{er} point B n° 6 ;

Vu le Décret n° 05/001 du 03 janvier 2005 portant nomination des Ministres et Vice-ministres du Gouvernement de Transition tel que modifié et complété par le Décret n°06/017 du 31 mars 2006 ;

Vu la requête en obtention de la personnalité juridique datée du 10 février 2006, introduite par l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Institut Saint Boniface » en sigle « I.S.B. » ;

Vu la déclaration datée du 20 septembre 2005 émanant de la majorité des membres effectifs de l'association sans but lucratif susnommée ;

Vu l'autorisation provisoire de fonctionnement n° MIN.AFFSOC/CAB.MIN/0094/2006 du 18 juin 2006 accordée par le Ministre des Affaires Sociales à l'association sans but lucratif susvisée ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La personnalité juridique est accordée à l'association sans but lucratif non confessionnelle dénommée « Institut Saint Boniface » en sigle « I.S.B. », dont le siège est fixé à Goma, à l'Evêché de Goma, Quartier des Volcans, Commune de Goma en République Démocratique du Congo.

Cette association a pour but :

- Promouvoir les missions caritatives, sociales et culturelles ;
- Former professionnellement les adultes et les jeunes ;
- Participer à des missions catholiques d'aide au développement.

Article 2 :

Est approuvée, la déclaration en date du 20 septembre 2005 par laquelle la majorité des membres effectifs de l'association visée à l'article premier a désigné les personnes ci-après aux fonctions indiquées au regard de leurs noms :

- Mademoiselle Margaretha Elisabeth Johanning : Directeur Délégué ;
- Mademoiselle Ancilla Mukandoli : Directeur Suppléant.

Article 3 :

Le Secrétaire Général à la Justice est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 07 octobre 2006

Bâtonnier Honorius Kisimba Ngoy.